

OMPI



PT/DC/33

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 mai 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

Genève, 11 mai – 2 juin 2000

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

établi par le Secrétariat

1. La Commission de vérification des pouvoirs (“commission”) instituée le 11 mai 2000 par la Conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des brevets s’est réunie pour la deuxième fois le 25 mai 2000.
2. Les délégations des États suivants, élus membres de la commission par la conférence diplomatique, ont pris part à la réunion : France, Madagascar, Ouganda, Pérou, Portugal, Royaume-Uni et Slovaquie.
3. La présidente de la commission, élue par la conférence diplomatique, était Mme Joyce C. Banya (Ouganda). Les vice-présidentes, élues par la conférence diplomatique, étaient Mme Michèle Weil-Guthmann (France) et Mme Betty Berendson (Pérou).
4. Conformément à l’article 9.1) du règlement intérieur adopté par la conférence le 11 mai 2000 (document PT/DC/13 “règlement intérieur”), la commission a examiné les lettres de créance et pleins pouvoirs reçus depuis sa première réunion, tenue le 16 mai 2000.

5. La commission a trouvé en bonne et due forme les communications supplémentaires suivantes :

a) en ce qui concerne les *délégations membres ordinaires*,

i) les *lettres de créance et pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence, et les pleins pouvoirs pour signer le Traité sur le droit des brevets devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des 12 États suivants :

Croatie	Luxembourg
Danemark	Malawi
Espagne	Portugal
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Gambie	Suisse
Liban	Swaziland

ii) les *lettres de créance sans pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence) des délégations des sept États suivants :

Afrique du Sud	Côte d'Ivoire
Cambodge	République démocratique du
Cameroun	Congo
Congo	Trinité-et-Tobago

b) en ce qui concerne les *organisations observatrices*, les *lettres ou documents de désignation* des représentants de l'organisation observatrice suivante :

organisation non gouvernementale : Association des avocats américains (ABA)
(1).

6. La commission recommande à la conférence réunie en séance plénière d'accepter les lettres de créance et les pleins pouvoirs des délégations mentionnées à l'alinéa a)i) du paragraphe 5 ci-dessus, les lettres de créance des délégations mentionnées à l'alinéa a)ii) du paragraphe 5 ci-dessus et les lettres ou documents de désignation des représentants de l'organisation mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus.

7. La commission a exprimé une nouvelle fois le vœu que le Secrétariat porte les articles 6 ("Lettres de créance et pleins pouvoirs"), 7 ("Lettres de désignation"), 8 ("Présentation des lettres de créance, etc.") et 10 ("Participation provisoire") du règlement intérieur à l'attention des délégations membres ou observatrices n'ayant présenté ni lettre de créance ni pleins pouvoirs et des représentants des organisations observatrices n'ayant présenté ni lettre ni autre document de désignation.

8. La commission a décidé que le Secrétariat devra établir le rapport de sa réunion et le publier en tant que rapport de la commission, qui sera présenté par sa présidente à la conférence réunie en séance plénière.

9. La commission a autorisé sa présidente à examiner les autres communications concernant les délégations membres ordinaires, les délégations membres spéciales, les délégations observatrices ou les organisations observatrices que le Secrétariat pourrait éventuellement recevoir après la clôture de sa deuxième réunion et à faire rapport à ce sujet à la conférence en séance plénière, à moins que la présidente ne juge nécessaire de convoquer la commission pour examiner ces communications et faire rapport à leur sujet.

[Fin du document]